



Demande de conge de mauvaise foi

Par **aytane**, le **11/06/2010** à **10:23**

Bonjour,

J'étais locataire dans un studio à paris .En février je reçois un acte d'huissier : la propriétaire veut que je quitte les lieux dans un délai de trois mois (pour juin 2010) [s]au motif qu'elle veut y vivre personnellement[/s] .Jusqu'ici tous est légal .

Or il faut savoir que j'y avais aménagé depuis moins d'un an (juin 2009) , dans le cadre d'un bail en meublé (renouvelable tous les ans) .

J'ai donc quitté les lieux avant le 1 er juin , alors même que j'étais en pleine préparation de concours .De même étant étudiante , je dois supporter encore des frais d'agence pour mon nouveau logement .Il y a préjudice .

Dès lors , peu convaincue de l'honnêteté de la motivation , je mène ma petite enquête.Or il s'avère , que la propriétaire n'y vit pas , mais loue le bien à une amie (aucun lien de parenté) .Par ailleurs , je suppose que la location se fait au noir donc au dépens du fisc.

Ainsi il est clair , que le propriétaire fut de mauvaise foi . Ainsi je me permets de demander quelques avis sur la procédure à suivre .Sans doute devrais- je faire un constat d'huissier , et par la suite m'arranger à l'amiable pour un dédommagement .

Ou bien devrais- je plutôt passer directement par la juridiction civile.Sachant , que les juges sont particulièrement sévère sur ces pratiques .

En vous remerciant pour les réponses à venir .

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **12:07**

[fluo]Adil 75 [/fluo]- 46 Bis Bd Edgar Quinet 75014 Paris - 01 42 79 50 50

Bonjour, la reprise pour habiter est encadrée juridiquement meme pour un logement meublé, prenez contact avec l'Association de défense des locataires ADIL à Paris, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires et vous aideront à faire valoir vos droits, courage à vous, cordialement.

Par **aytane**, le **11/06/2010** à **17:55**

Très bien , je vous remercie pour les coordonnées .